

MAIRIE DE WILLER-SUR-THUR

**COMPTE - RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} AVRIL 2016**
Convocation du 23 mars 2016

Sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINI, Maire

Présents : MM. Roland PETITJEAN 1^{er} Adjoint, Bernard WALTER 2^{ème} Adjoint, Mme Isabelle LETT 3^{ème} Adjointe, M. Régis NANN, 4^{ème} Adjoint, Mme Nadine HANS, 5^{ème} Adjointe, Mmes Andrée BURGLÉN, Christiane BRAND, Sabrina BONNEFOY, Fatiha CHEMAA, Christine VERRIER, MM. Didier SOLLMEYER, M. Patrick FRANK, Bernard BASTIEN, Joël EHLINGER, Adrien HECK et Thomas DESAULLES

Absentes : Mmes Adeline OTT et Laura ETHEVE, non excusées

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2015

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2015 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2015,

M. Roland PETITJEAN, 1^{er} Adjoint délégué aux finances, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2015,

VU l'AVIS des Commissions réunies en date du 22 mars 2016,

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Roland PETITJEAN, Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Hors de la présence du Maire, ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		287 323,11		20 431,41		307 754,52
Opérations de l'exercice	1 396 712,07	1 516 963,72	213 898,57	107 967,08	1 610 610,64	1 624 930,80
TOTAUX	1 396 712,07	1 804 286,83	213 898,57	128 398,49	1 610 610,64	1 932 685,32
Résultat de clôture		407 574,76	85 500,08			322 074,68
<i>Restes à réaliser</i>			<i>144 000,00</i>	<i>59 000,00</i>		

2. COMPTE DE GESTION 2015

M. Roland PETITJEAN, Adjoint, informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2015 a été réalisée conjointement par les Trésoriers de Cernay en poste courant 2015, MM. Bernard VASSELON (du 01/01/2015 au 31/03/2015) et Alphonse WACH (du 01/04/2015 au 31/12/2015) et que le Compte de Gestion 2015 établi par les services du Trésor Public est conforme au Compte Administratif 2015 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif 2015 et du Compte de Gestion 2015 du receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015 :

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle qu'une fois le résultat constaté, il revient au conseil municipal de décider de l'affectation du résultat pour tout ou partie, soit au financement de la Section d'Investissement, soit au financement de la Section de Fonctionnement, sachant que l'affectation en réserves est toujours prioritaire pour couvrir le besoin de financement de la Section d'Investissement.

Monsieur l'Adjoint rappelle les résultats des deux sections de l'exercice 2015, résultats corrigés des Restes à réaliser en ce qui concerne la Section d'Investissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		287 323,11		20431,41		307 754,52
Opérations de l'exercice	1 396 712,07	1 516 963,72	213 898,57	107 967,08	1 610 610,64	1 624 930,80
TOTAUX	1 396 712,07	1 804 286,83	213 898,57	128 398,49	1 610 610,64	1 932 685,32
Résultat de clôture		407 574,76	85 500,08			322 074,68

Besoin de financement :	85 500,08	Compte 001 Déficit d'investissement reporté
Restes à Réaliser :	144 000,00	59 000,00
Besoin de financement des Restes à Réaliser :	85 000,00	
Besoin total de financement :	170 500,08	

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de couvrir le déficit d'Investissement corrigé du besoin de financement des Restes à réaliser, en portant en recettes d'investissement à l'article 1068, la somme de 170 500,08 € ; le déficit d'investissement reporté étant inscrit en Dépenses à l'article 001 pour un montant de 85 500,08 €
- de maintenir en Section de Fonctionnement, la somme restante, soit 237 074,68 €

4. BUDGET PRIMITIF 2016

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'avis des Commissions réunies en date du 22 mars 2016 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances, Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité, chapitre par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	501 583,00	501 583,00
Fonctionnement	1 354 140,00	1 354 140,00
TOTAL	1 855 723,00	1 855 723,00

5. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN présente l'état de notification des taux d'imposition 2016 élaboré par la Direction des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 22 mars 2016,

CONSIDERANT que le produit correspondant aux bases prévisionnelles à taux constants permet d'équilibrer le Budget 2016,

AYANT entendu l'exposé de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de ne pas augmenter l'imposition des ménages en 2016 (les contribuables supporteront néanmoins l'augmentation des bases fixée par l'Etat à + 1 % pour 2016) et de maintenir les taux communaux à leur niveau 2015, soit :

Taxe d'habitation	8,47 %
Taxe foncière (bâti)	10,45 %
Taxe foncière (non bâti)	44,48 %

6. BUDGET ANNEXE FORET 2016

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU la délibération en date du 30 octobre 2015, portant création d'un Budget annexe FORET à partir de l'exercice 2016 ;

VU l'avis des Commissions réunies en date du 22 mars 2016 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances, Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2016 du Budget annexe FORET arrêté comme suit :

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Investissement	./.	./.
Fonctionnement	278 640,00	278 640,00
TOTAL	278 640,00	278 640,00

7. SUBVENTIONS 2016 ALLOUÉES PAR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe Nadine HANS,
SUR proposition de la Commission Animation réunie le 09 mars 2016,
VU l'avis des commissions réunies en date du 22 mars 2016,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de fixer comme suit les subventions allouées en 2016 aux associations locales et autres organismes :

Amicale des Donneurs de Sang Willer/Bitschwiller	135,00 €
Association Loisirs des Seniors de Willer (ALSW)	474,00 €
Atelier de cuisine du Wissbach	225,00 €
A.S.W	1 276,00 €
Amicale des Pêcheurs	400,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	623,00 €
Arboriculteurs	350,00 €
Association "Les Ecureuils"	425,00 €
Association de Gestion de la Salle Polyvalente	600,00 €
Cercle St-Didier	2 281,00 €
Chorale Ste Cécile	275,00 €
Classe conscrits – sécurité Feux St-Jean	500,00 €
Club Vosgien de Thann	85,00 €
Détente sportive	565,00 €
En route vers Madagascar	425,00 €
F.C.W	1 266,00 €
Groupement d'Action Sociale (G.A.S.)	960,00 €
Groupement des Musiques	25,00 €
Gymnastique d'entretien	600,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers (J.S.P.)	500,00 €
Les Amis de la Quetsche	250,00 €
Les Amis de la Quetsche – sécurité Fête	500,00 €
Les Willeroiseries	325,00 €
Musique Municipale	2 188,00 €
Prévention Routière	25,00 €
Tennis T.C.W.	567,00 €
U.N.C	300,00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	480,00 €
U.S.E.P.	325,00 €
US Thann Athlétisme – Montée du Grand-Ballon	675,00 €

8. SUBVENTIONS 2016 AUX JEUNES LICENCIES SPORTIFS ET MUSICIENS

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe Nadine HANS,
SUR proposition de la Commission Animation réunie le 09 mars 2016,
VU l'avis des commissions réunies en date du 22 mars 2016,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire en 2016 le subventionnement des associations en faveur des jeunes licenciés sportifs et musiciens, aux taux suivants :

F.C.W	480,00 €
A.S.W	185,00 €
Musique Municipale *	585,00 €
USEP	119,00 €

** cette subvention destinée aux élèves inscrits à l'école de musique dans le cadre du partenariat signé avec l'école de musique centre de Thann, sera versée fin juin 2016, conformément à la délibération du 07 août 2015*

9. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2016 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE "LES ECUREUILS"

A l'instar des années précédentes, Mme l'Adjointe Nadine HANS propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2016, sa participation aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire "Les Écureuils".

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de Mme l'Adjointe Nadine HANS,
APRES en avoir délibéré,

VU avis de la Commission Animation du 09 mars 2016 et des Commissions Réunies en date du 22 mars 2016,

A 17 voix POUR et 1 CONTRE :

- décide de participer aux frais de fonctionnement de l'accueil périscolaire "Les Écureuils", à hauteur de **16 000 €** pour l'année 2016
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette participation sont inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2016
- dit que cette subvention fera l'objet de trois versements répartis de la manière suivante :
 - 1^{er} versement début avril 2016 : 6 000 €
 - 2^{ème} versement fin juin 2016 : 5 000 €
 - Le solde fin août 2016 : 5 000 €

10. RÉGIE COMMUNALE DE TÉLÉDISTRIBUTION : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRIMITIF 2016 – TARIFS 2016 - DIVERS

Le Conseil Municipal,

VU les avis émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie de Télédistribution réuni le 30 mars 2016 ;
Ayant entendu les explications complémentaires de M. le Maire et de MM. les Adjoints Bernard WALTER et Roland PETITJEAN ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- a) **APPROUVE le renouvellement des mandats** des membres sortants MM. Bernard WALTER et Michel SCHMITLIN pour une nouvelle période de 4 ans ;
- b) **APPROUVE la réélection du président et de la vice-présidente :**
- M. Claude FEDER, Président de la Régie
 - Mme Colette FRANK, vice-présidente
- c) **ADOpte le Compte Administratif 2015** de la régie, présenté par M. l'Adjoint Roland PETITJEAN, hors la présence de M. le Maire, et qui se traduit comme suit :

SECTION	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		CUMUL	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédent
Opérations de l'exercice	8 231,51	19 008,46	46 252,50	39 909,43	54 484,01	58 917,89
<i>Résultats de l'exercice</i>		10 776,95	6 343,07			4 433,88
Résultats reportés 2014		68 971,80		21 654,35		90 626,15
Résultats de clôture		79 748,75		15 311,28		95 060,03
Restes à réaliser	77 400,00					
Résultats définitifs		2 348,75		15 311,28		17 660,03

- d) **DECIDE de ne pas affecter le résultat du Compte Administratif 2015** et de reporter les résultats excédentaires de chaque section au budget primitif 2016
- e) **APPROUVE le Compte de Gestion 2015** de la Régie établi par le Comptable du Trésor et dont les écritures sont conformes en tous points au Compte Administratif ;
- f) **APPROUVE le maintien des tarifs d'intervention 2016 du prestataire**, la Société "Technicom" de Masevaux, à leur montant 2015, à savoir :
- Déplacement P.U. 78,00 € T.T.C.
 - Déconnexion ou reconnexion d'un raccordement repéré P.U. 13,00 € T.T.C.
 - Réglage complet téléviseur ou terminal TNT P.U. 23,00 € T.T.C.

- Raccordement standard au réseau (30 ml câble RG6 max.) P.U. 124,00 € T.T.C.
- Pose et réglage d'un ampli boîtier en fonte d'aluminium version PRO P.U. 63,60 € T.T.C.
- Pose et réglage d'un ampli boîtier plastique version Grand Public P.U. 30,24 € T.T.C
- Câblage et raccordement d'une prise complémentaire dans un même logement P.U. 78,00 € T.T.C
- Cordon de liaison type « F », HDMI, PERITEL P.U. 4,20 € T.T.C
- Taux horaire de main d'œuvre P.U. 48,00 € T.T.C

g) **DECIDE de ne pas modifier le montant des redevances 2016 qui demeurent fixées à :**

- redevance de souscription : 18,20 € HT, soit 20 € TTC
- redevance d'entretien : 49,09 € HT, soit 54 € TTC
- redevance d'amortissement :
 - 19,09 € HT, soit 21,00 € TTC pour les contrats souscrits de 1968 à 2013
 - 72,72 € HT, soit 80,00 € TTC pour les contrats conclus entre 2014 et 2016
- redevance forfaitaire de branchement à 112,50 € HT, soit 135,00 € TTC
- redevance forfaitaire de rebranchement à 48,33 € HT, soit 58,00 € TTC
- redevance forfaitaire interventions diverses à 45,00 € HT, soit 54,00 € TTC
- l'ampli version PRO à 53,00 € HT, soit 63,60 € TTC
- l'ampli version Grand Public à 25,20 € HT, soit 30,24 € TTC
- la prise complémentaire dans un même logement à 65,00 € HT, soit 78,00 € TTC

h) **APPROUVE le Budget Primitif 2016** de la Régie arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<i>002 Résultat d'exploitation reporté</i>		<i>15 311,00</i>
Crédits d'exploitation proposés	48 611,00	33 300,00
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	48 611,00	48 611,00
<i>001 Résultat d'investissement reporté</i>		<i>79 748,00</i>
Crédits d'investissement proposés	21 647,00	19 299,00
Restes à réaliser 2014	77 400,00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	99 047,00	99 047,00

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES ECUREUILS"

Madame l'Adjointe Nadine HANS rappelle que la commune a bénéficié en 2015, du fonds d'amorçage versé par l'Etat à titre de soutien dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et de l'organisation des TAP (Temps d'Accueil Périscolaire).

L'association "Les Ecureuils" ayant mis en place les différentes animations proposées aux enfants dans ce cadre-là, Madame l'Adjointe propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 1112 € destinée à acquérir différents matériels nécessaires à leur activité (PC, appareil audio et plastifieuse).

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu l'exposé de Madame l'Adjointe Isabelle LETT,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1112 € à l'association périscolaire "Les Ecureuils", destinée à couvrir l'acquisition de différents matériels nécessaires à leur activité ;

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au Budget 2016

12. AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE A LA SNCF

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN rappelle la convention signée le 24 décembre 2013 avec la SNCF, concernant le financement des études et travaux relatifs à l'aménagement de la gare de Willer-sur-Thur.

Cette opération a bénéficié d'un co-financement par la SNCF, la Région Alsace, la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Commune de Willer-sur-Thur.

La participation de la commune avait été fixée à 25 % du montant des aménagements d'intermodalité, représentant un montant de 11 781,69 €.

Monsieur l'Adjoint précise que ce montant imputé au compte 204182 est considéré comme une subvention d'équipement qui doit obligatoirement être amortie sur une durée maximale de 5 ans.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2321-2 - 28° du Code Général des Collectivités Territoriales,
AYANT entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

DECIDE à l'unanimité d'amortir la subvention d'équipement de 11 781,69 € versée à la SNCF, sur une durée de 5 ans, soit de 2016 à 2020 inclus (montants amortis chaque année : 2356,34 € de 2016 à 2019 et 2356,33 € en 2020)

DECIDE d'inscrire au budget de chaque année concernée, les crédits nécessaires à la comptabilisation de cet amortissement.

13. DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN ASCENSEUR AUX ECOLES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS PREVUS A L'AD'AP

a) Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

M. l'Adjoint Roland PETITJEAN informe l'assemblée que l'Article 159 de la loi de finances pour 2016, a créé pour 2016 (dispositif non renouvelé en 2017) une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des Communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI).

Cette dotation est composée de deux enveloppes :

- 1) 500 M € sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les Communes et intercommunalités, dont 42 387 467 € attribués à la Région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne
- 2) 300 M € sont dédiés au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres, dont 34 820 466 € pour la Région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne

M. l'Adjoint fait savoir que le Conseil Départemental n'a pas réservé de suite favorable à la demande de subvention déposée par la commune au titre des PIL (Projets d'Intérêt Local) 2016 pour la mise en accessibilité des écoles par la création d'un ascenseur. Seules sont subventionnées cette année par le Département, les communes dont la situation financière était la plus fragile au regard de leur potentiel financier, de leur effort fiscal sur les ménages et de leur capacité de désendettement.

Il propose de solliciter ce nouveau fonds pour les travaux de mise en accessibilité susvisés, travaux faisant partie des types d'opérations éligibles et devant être engagés à bref délai (avant le 31/12/2016).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSIDERANT que les travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'école sont éligibles aux critères définis pour prétendre à une subvention au titre de l'enveloppe n° 1 du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics)
- APPROUVE le programme de travaux relatif à la création d'un ascenseur aux écoles présenté par le maître d'œuvre, le cabinet MURA CONCEPT de THANN, pour un coût estimatif global de 87 100 € HT soit 104 520 € TTC (travaux, honoraires et frais divers inclus),
- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (enveloppe n° 1),
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à engager les travaux avant le 31 Décembre 2016,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget et à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et de la Région, sur fonds propres,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

b) Demande de subvention au titre du Plan Régional 2016 de soutien à l'Investissement des communes de moins de 2500 habitants

Afin de venir en aide aux communes les plus petites de la Région qui rencontrent des difficultés économiques et financières notamment liées à la baisse des dotations de l'Etat, le Président de Région vient de lancer un plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2500 habitants.

Ce plan, doté de 23 M€, vise également à apporter une aide concrète à l'emploi dans le domaine des travaux publics, du bâtiment et du génie civil, et concerne exclusivement des travaux engagés avant fin 2016. Le montant de l'aide régionale susceptible d'être accordée à ce titre, s'élève à 20 % maximum du coût HT des travaux, plafonné à 20 000 €.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. Roland PETITJEAN, Adjoint délégué aux finances,
CONSIDERANT le projet de création d'un ascenseur aux écoles dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics,
APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- APPROUVE le programme de travaux relatif à la création d'un ascenseur aux écoles présenté par le maître d'œuvre, le cabinet MURA CONCEPT de THANN, pour un coût estimatif global de 87 100 € HT soit 104 520 € TTC (travaux, honoraires et frais divers inclus),
- SOLLICITE une subvention de la Région au titre du Plan Régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2500 habitants,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à engager les travaux avant le 31 Décembre 2016,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget et à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et de la Région, sur fonds propres,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

14. TRANSFERT DE BAUX RURAUX SIGNES AVEC M. JEAN-PAUL WALTER, AU NOM DE SON SUCESSEUR M. SYLVAIN BEMBENEK

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que M. Jean-Paul WALTER a pris sa retraite d'exploitant agricole fin 2015 et qu'il sollicite le transfert des baux ruraux signés avec la commune, au nom de son repreneur, M. Sylvain BEMBENEK domicilié à Goldbach-Altenbach. Ce dernier, neveu de M. WALTER, est actuellement pluriactif et dispose de toutes les capacités agricoles nécessaires.

Monsieur le Maire précise qu'une liste de tous les terrains concernés a été dressée conjointement avec l'ancien exploitant.

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
SUITE à la demande de M. Jean-Paul WALTER,
CONSIDERANT qu'il est important de permettre à cette exploitation willeroise de se pérenniser,

DECIDE à l'unanimité :

- De donner son accord pour le transfert au nom de M. Sylvain BEMBENEK, des baux ruraux signés initialement avec M. Jean-Paul WALTER et portant sur les parcelles suivantes :
 - Section 22 Parcelle 46 – Altenbachmatten : 52,37a
 - Section 22 Parcelle 67 (en partie) – Gridel : 22a
 - Section 24 Parcelle 19 (en partie) – Witseel : 11,20a
 - Section 24 Parcelle 58 – Gridel : 21a
 - Section 24 Parcelle 59 (en partie) – Gridel : 17,36a
 - Section 30 Parcelle 6 (en partie) – Karsprung : 1ha 58a 56ca
 - Section 33 Parcelle 2 (en partie) – Wolfenthal : 10a
 - Section 33 Parcelle 3 (en partie) – Wolfenthal : 76a
 - Section 33 Parcelle 5 (en partie) – Wolfenthal : 30a
 - Section 33 Parcelle 6 (en partie) – Wolfenthal : 4a
 - Section 33 Parcelle 7 (en partie) – Wolfenthal : 5a
 - Section 33 Parcelle 12 – Wolfenthal : 10a
 - Section 33 Parcelle 13 (en partie) – Wolfenthal : 1ha 42a
 - Section 33 Parcelle 14 (en partie) – Wolfenthal : 1ha 88a
 - Section 33 Parcelle 15 – Wolfenthal : 0,87a
 - Section 33 Parcelle 16 – Wolfenthal : 7,63a
 - Section 33 Parcelle 19 – Karsprung : 68,14a
 - Section 33 Parcelle 50 (en partie) – Wolfenthal : 51,65a
- De fixer le tarif de location de ces baux à 35 € par hectare
- D'autoriser la signature des nouveaux baux correspondants avec M. Sylvain BEMBENEK et donne délégation à M. le Maire à cet effet

15. MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY - AMENAGEMENT NUMERIQUE : PARTICIPATION LOCALE AU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN, vice-président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, expose que l'aménagement numérique est un élément indispensable pour le développement de notre territoire en permettant l'accès au très haut débit de tous les habitants, de toutes les entreprises, de tous les établissements publics. Il rappelle que 3 secteurs sont particulièrement défavorisés, devant subir un débit très limité : Michelbach, Rammersmatt, Wattwiller.

Un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été initié par la région Alsace et par les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Une concession de service public a été signée en novembre 2015 par la Région avec un groupement d'opérateurs privés pour le déploiement de la fibre optique dans plus de 800 communes alsaciennes situées dans des zones non denses.

L'objectif est de permettre l'accès au très haut débit, avec l'arrivée de la fibre optique jusqu'à l'abonné, de toute l'Alsace en équipant près de 480 000 prises dans 831 communes situées en dehors des grandes agglomérations.

Ce plan d'un montant de plus de 400 M€ est financé à hauteur de 40% par des fonds publics : Union européenne, Etat, Région, Départements, Communes.

Le montant financé par les communes ou leurs groupements s'établit à 175 € par prise. Pour nos 16 communes, avec un prévisionnel de 18 021 prises, le montant total s'établirait à 3 153 675 €. Ce montant serait financé par emprunt, le remboursement des annuités étant ensuite déduit des versements aux communes prévus dans le pacte financier et fiscal.

Il est important que les communes de notre territoire bénéficient rapidement de l'accès au très haut débit dans le cadre de ce plan régional qui sera déployé à partir de 2017 jusqu'en 2022.

Pour ce faire, il est proposé que la Communauté de communes de Thann-Cernay intègre dans ses compétences communautaires la participation financière à la construction du réseau très haut débit dans le cadre du SDTAN.

Ainsi, notre territoire, en présentant un ensemble complet et solidaire avec l'ensemble de ses communes, pourra se porter candidat pour une mise en œuvre la plus rapide possible du réseau très haut débit.

Une modification des compétences communautaires doit dès lors être engagée pour y intégrer un point intitulé :

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique :

- participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit
- mise en œuvre de fourreaux en attente.

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT et notamment les dispositions de l'article L 5211-17 sur les transferts de compétence,

Vu le CGCT et notamment les dispositions de l'article L 1424-1 sur les réseaux de communication électroniques,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes de Thann-Cernay,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 mars 2015 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de communes de Thann-Cernay

APRES en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur une modification des compétences communautaires ;
- d'approuver l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence suivante :
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
 - participation financière pour la mise en œuvre d'un réseau de très haut débit
 - mise en œuvre de fourreaux en attente ;
- d'engager la procédure de modification statutaire qui débute par une saisine des conseils municipaux ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

16. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

- Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, à l'unanimité ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

17. REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN

- Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016, à l'unanimité ;
- Demande à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

18. SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE SUITE A AVANCEMENTS DE GRADES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

VU le tableau d'avancement de grade 2015 proposant l'avancement de deux Adjointes Techniques de 1^{ère} classe au grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe ;

VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 19 mars 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2016, portant création de deux postes d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 février 2016 ;

AYANT entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal à partir du 1^{er} avril 2016 en portant :

SUPPRESSION, au sein de la filière Technique des emplois communaux :

- De deux emplois permanents à **temps complet d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe (avis CTP enregistrés sous les numéros S2016.31 et S2016.32)**

19. TRANSFORMATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (22/35E) EN UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER rappelle au Conseil qu'afin de compenser le départ en retraite d'un agent communal des services techniques (ateliers), il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un Adjoint technique de 2^{ème} classe travaillant actuellement à temps non complet (22/35^e).

Considérant les nécessités de service et après avoir recueilli l'accord écrit de l'agent, il est souhaité que cette augmentation de son temps de travail aboutisse à un poste à temps complet et qu'elle prenne effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire enregistré sous le numéro M2016.12 en date du 1^{er} mars 2016 ;

APRES en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

- de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (22/35^e) en le portant à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2016, ce qui correspond à la transformation du poste initial en un poste à temps complet
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'augmentation de rémunération de l'agent concerné

20. RECRUTEMENT DE JEUNES SAISONNIERS DURANT L'ETE

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER précise aux membres du conseil qu'aux termes de **l'article 3, alinéa 2** de la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à **un besoin saisonnier** pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier au sein des services techniques durant la période estivale, Monsieur l'Adjoint propose au conseil de permettre la création de 8 postes relevant du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet sur une période de 2 semaines à chaque fois. Il précise que deux jeunes seraient recrutés sur une même période de 2 semaines durant les mois de Juillet et Août.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment **son article 3, alinéa 2** ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la création de 8 emplois relevant du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe à temps complet, conformément au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- dit que ces postes seront occupés par 2 jeunes sur une même période de 2 semaines, durant les mois de Juillet et Août 2015 (4 périodes de 2 semaines)
- décide de recruter exclusivement des jeunes du village âgés de 16 ans révolus et de moins de 18 ans, pour occuper ces fonctions
- décide d'accepter les inscriptions dans l'ordre de réception des demandes en Mairie, jusqu'à hauteur du nombre maximum de 8 postes fixé ci-dessus

- dit que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera par référence au 1^{er} indice du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, auquel s'ajoutera une indemnité de congés payés de 10,00 %
- autorise en conséquence le maire à signer les contrats d'engagement correspondants
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés sont inscrits au chapitre 012 du budget 2016

21. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Programme de travaux d'éclairage public de la CCTC

M. PETITJEAN fait savoir que lors d'une des dernières réunions de bureau de la CCTC, le programme de travaux en matière d'éclairage public a été fixé pour 2016. Pour notre commune est prévu la fin du remplacement des luminaires le long de la RN 66 ainsi que le rajout d'un mât Rue des Libérateurs et Rue de la Quetsche.

Séance levée à 23 heures